



Assemblée générale

Distr. limitée
15 juillet 2016
Français
Original : anglais

Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)

Troisième session

Surabaya (Indonésie), 25-27 juillet 2016

Point 5 d) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions d'organisation : projet d'organisation
des travaux de la Conférence**

**Projet de décision déposé par les Coprésidents
du Comité préparatoire**

Projet d'organisation des travaux de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)

Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) décide que la Conférence se déroulera selon les modalités prévues dans l'annexe à la présente décision.

* [A/CONF.226/PC.3/1](#).



Annexe

Projet d'organisation des travaux de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)

1. Fondées sur les résolutions [69/226](#) et [70/210](#) de l'Assemblée générale, les propositions énoncées dans la présente note ont notamment été établies au terme de consultations étroites avec le pays hôte et le Bureau du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III).

I. Élection du Bureau

2. La Conférence élit son président et les autres membres du Bureau conformément à son règlement intérieur. En application de l'article 6 de son règlement intérieur provisoire, la Conférence élit parmi les représentants des pays participants les membres du Bureau : un président, 14 vice-présidents^a et un vice-président de droit ressortissant du pays hôte, un rapporteur général et le président de la grande commission créée en application de l'article 46. Ces membres sont élus de manière à assurer la représentativité du Bureau, dont la composition sera conforme à l'article 11. La Conférence peut également élire les autres membres du Bureau qu'elle juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

II. Adoption du règlement intérieur

3. La Conférence adopte son règlement intérieur. Le règlement intérieur provisoire approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/210](#) figurera dans le document [A/CONF.226/2](#).

III. Adoption de l'ordre du jour

4. La Conférence sera saisie, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire ([A/CONF.226/1](#)), comme recommandé par le Comité préparatoire à sa troisième session.

IV. Organisation des travaux

Dates et lieu

5. La Conférence aura lieu à la Casa de la Cultura à Quito, du 17 au 20 octobre 2016. Elle se tiendra au plus haut niveau possible.

^a Trois parmi chacun des groupes suivants : États d'Afrique; États d'Asie et du Pacifique; États d'Europe orientale; États d'Europe occidentale et autres États; et deux parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Séances plénières

6. Elle consistera en huit séances plénières, qui se tiendront chaque jour du lundi 17 au jeudi 20 octobre, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

7. La séance d'ouverture officielle de la Conférence, qui se tiendra dans la matinée du 17 octobre, sera consacrée à l'examen des questions de procédure et d'organisation, à savoir : l'élection du Président de la Conférence; l'adoption du règlement intérieur et de l'ordre du jour; l'élection du Bureau; la création d'une grande commission (si nécessaire); la nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs; les dispositions à prendre pour l'établissement du rapport de la Conférence; et les questions diverses. Le Président de la Conférence, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social et le Secrétaire général de la Conférence feront des déclarations. Lors de cette séance d'ouverture, un représentant des autorités locales et un représentant des grands groupes et d'autres parties prenantes prononceront également des déclarations.

8. La liste des orateurs qui s'exprimeront pendant le débat général sera établie suivant l'ordre dans lequel les demandes d'inscription auront été présentées, conformément au protocole habituel selon lequel les chefs d'État et de gouvernement prennent la parole en premier, suivis des autres chefs de délégation. L'Union européenne, en sa qualité d'observateur, sera inscrite sur la liste des orateurs. Il est proposé de limiter la durée de chaque déclaration à cinq minutes. La liste des orateurs sera annoncée.

9. En plus des représentants des États participant à la Conférence et de celui de l'Union européenne, des représentants des entités suivantes pourront, si les contraintes de temps le permettent et sans que cela crée un précédent, prendre la parole au cours du débat général : a) organisations intergouvernementales et autres entités qui ont été invitées à titre permanent par l'Assemblée générale à participer en qualité d'observateurs aux sessions et travaux de toutes les conférences internationales organisées sous ses auspices (art. 60 du règlement intérieur provisoire); b) institutions spécialisées et organisations connexes (art. 61); c) autres organisations intergouvernementales (art. 62); d) organes de l'ONU intéressés (art. 63); e) membres associés des commissions régionales (art. 66); f) autorités locales (art. 64) et g) organisations non gouvernementales (art. 65).

10. La séance plénière de clôture, qui se tiendra l'après-midi du 20 octobre, devrait être consacrée à des comptes rendus sur les tables rondes de haut niveau et à l'adoption du document final et du rapport de la Conférence.

Tables rondes de haut niveau

11. Lors de la Conférence, six tables rondes de haut niveau seront programmées parallèlement aux séances plénières, hormis les séances d'ouverture et de clôture, comme suit :

Le 17 octobre 2016, de 15 heures à 18 heures;

Le 18 octobre 2016, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures;

Le 19 octobre 2016, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures;

Le 20 octobre 2016, de 10 heures à 13 heures.

12. Les modalités des tables rondes seront arrêtées dans une décision du Comité préparatoire.

Organisation des réunions

13. Les réunions se tiendront de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Afin d'exploiter au mieux les ressources disponibles, il est essentiel que toutes les réunions commencent à l'heure prévue.

14. Les réunions parallèles et autres manifestations, y compris les débats multipartites, se tiendront aux mêmes heures que les séances plénières et les tables rondes, en fonction de l'espace disponible. L'interprétation ne sera assurée pour ces réunions que si les services compétents sont disponibles.

15. Des manifestations spéciales (notamment des exposés, séminaires, ateliers et réunions-débats sur les questions liées au logement et au développement urbain durable) seront organisées par les États, les organismes des Nations Unies et les parties accréditées, institutionnelles ou non, à l'intention des participants à la Conférence. Le calendrier de ces manifestations sera consultable sur le site Web de la Conférence.

Grande commission

16. La grande commission, créée conformément au règlement intérieur de la Conférence, se réunira, s'il y a lieu, parallèlement aux séances plénières, exception faite des séances d'ouverture et de clôture. Elle sera chargée de régler toutes les questions en suspens.

V. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

17. Les membres de la Commission de vérification des pouvoirs seront nommés conformément au règlement intérieur de la Conférence. La Commission examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence.

VI. Participants

18. La participation des États, de l'Union européenne, des organisations intergouvernementales et des autres entités qui ont été invitées à titre permanent par l'Assemblée générale à assister, en qualité d'observateurs, aux sessions et travaux de toutes les conférences internationales organisées sous ses auspices, des institutions spécialisées et des organisations connexes, d'autres organisations intergouvernementales, des organes de l'ONU, des autorités locales, des organisations non gouvernementales et autres grands groupes et membres associés des commissions régionales, sera régie par le règlement intérieur de la Conférence.

VII. Secrétariat

19. En coopération avec les autorités du pays hôte, le secrétariat de la Conférence appuiera l'organisation de la Conférence.

VIII. Documentation

20. Conformément à la pratique suivie lors de précédentes conférences des Nations Unies, la documentation officielle de la Conférence comprendra les documents parus avant, pendant et après celle-ci.

21. Toujours d'après la pratique suivie lors de précédentes conférences des Nations Unies, il est recommandé de faire figurer dans le rapport de la Conférence les décisions prises, un compte rendu succinct des débats et une présentation des travaux et des mesures prises en séance plénière.

22. Le rapport de la Conférence devrait également offrir un résumé des séances plénières et des tables rondes de haut niveau.

23. On trouvera toute la documentation relative à la Conférence sur le site Web de cette dernière.

IX. Couverture médiatique

24. Le secrétariat établira des dossiers de presse à l'intention des journalistes couvrant la Conférence. En outre, des communiqués de presse seront publiés régulièrement à l'issue des séances plénières et d'autres manifestations. On trouvera toute la documentation pertinente sur le site Web de la Conférence.

25. Les séances plénières, les tables rondes de haut niveau et les conférences de presse seront diffusées en direct dans la salle de presse. Un programme de réunions d'information et de conférences de presse sera annoncé ultérieurement.
